

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-29x-01495 Référence de la demande : n°2018-01495-011-001

Dénomination du projet : Eco-Hameau des granges

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73290 - La Motte-Servolex.

Bénéficiaire : Societe publique Locale de la Savoie

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Société publique Locale de la Savoie a déposé un dossier de dérogation pour la création d'un éco-hameau de 550 logements dans le cadre d'une ZAC, en requalifiant une ancienne carrière de l'entreprise COREVAL à la Motte Servolex (73).

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 17 hectares, 8,8 hectares seront aménagés et 3,1 hectares imperméabilisés. Il a été tenu compte du dossier de présentation de la demande de dérogation, ainsi que du mémoire en réponse aux remarques et à l'avis de la DREAL du 5 avril 2019.

A remarquer la bonne qualité du dossier qui a fait l'objet de très nombreuses études préalables et d'une concertation importante avec les habitants et les associations FRAPNA et CEN de la Savoie. Pour la première fois, le CNPN note un inventaire de la fonge du site.

Le dossier démontre que ce projet peut être qualifié d'intérêt public majeur.

La procédure ERC a été appliquée, de nombreuses et pertinentes mesures ont été proposées.

Cependant, le CNPN apporte quelques suggestions:

Il est constaté la faiblesse de la prospection des mammifères dans l'état initial de l'environnement. La recherche de bouteilles abandonnées et une opération de piégeage aurait pu améliorer les connaissances en ce qui concerne les micromammifères, dont certains sont protégés (muscardin par exemple). Des pièges photos auraient pu localiser les carnivores et les lagomorphes.

Il est également regretté l'absence de végétalisation des toits des immeubles plats, alors qu'il s'agit d'un projet d'éco-hameau. Cela aurait été une excellente mesure compensatoire.

Deux remarques concernant les mesures ERC:

Il est écrit que les arbres creux susceptibles d'héberger des chiroptères seront abattus et laissés au sol pour permettre aux éventuels occupants de quitter leurs gîtes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il est proposé la procédure suivante en remplacement: les arbres en question seront poussés par un tractopelle pour être couchés au sol, puis grossièrement élagués pour ne conserver que le tronc et les principales branches à cavités.

L'arbre sera ensuite coupé au pied, puis transporté avec une sangle soulevé par le tractopelle, puis replanté immédiatement dans un espace proche. Dans ces conditions, il pourra continuer à jouer son rôle de gîte pour la faune cavernicole.

Ensuite, le dossier parle d'un parcours pédagogique jalonné de panneaux dans le parc qui va être créé. Sans remettre nullement en cause l'intérêt de la pédagogie pour permettre aux futurs habitants et aux visiteurs de respecter le parc et sa biodiversité, le CNPN doute de l'utilité des panneaux dont l'entretien n'est pas prévu.

Ce type de communication coûte cher, se dégrade très vite et n'est pas reconnu pour son efficacité. Aujourd'hui internet, l'usage des smartphones et surtout la médiation par un éducateur paraissent plus efficaces, moins sujets à l'artificialisation de la nature et moins coûteux.

En conclusion le CNPN émet un avis favorable pour ce dossier sous réserve des remarques ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 juin 2019

Signature :

